



ARRETE MUNICIPAL N°2025-2
Portant interdiction d'accès au terrain de football pour cause d'intempéries et
impraticabilité du terrain.

Le Maire d'Arvillers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours (fortes pluies et dégel) qui rendent le terrain impraticable,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain de football,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain de football sera interdite du mercredi 05/02/2025 à 8h au mercredi 12/02/2025 inclus, en raison des intempéries.

ARTICLE 2 : Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, transcrite et affiché sur les lieux de publications habituels en mairie et internet.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée

- Au District de Football,
- Au président du Football Club d'Arvillers.

Fait à Arvillers, le 4 février 2025

Le MAIRE

Yves COTTARD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif d'Amiens.